ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pilotes

Question écrite n° 123345

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la discrimination envers les pilotes de ligne français. En effet, la France refuse d'appliquer les normes de l'OACI en termes de limite d'âge des pilotes de ligne du transport aérien en vigueur depuis le 23 novembre 2006. Ainsi, tous les pilotes des pays européens peuvent à présent venir se poser, décoller et transporter des passagers français au départ de nos aérodromes même s'ils sont âgés de plus de soixante ans, alors que nos propres pilotes sont forcés de quitter leur métier et sont licenciés à soixante ans. Aussi, les pilotes de ligne demandent que la France porte l'âge limite de soixante ans inscrit à l'article L. 421-9 du code de l'aviation civile à la norme européenne et internationale de soixante-cinq ans. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Perruchot
Circonscription : Loir-et-Cher (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 123345
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : transports
Ministère attributaire : transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 2007, page 4723